

**DEL2024-038**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 3 avril 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat pour la création d'une cuisine de production**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

**PRÉSENTS :** Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : TRAVAUX / SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE**

**SYNTHÈSE**

Construite dans les années 1970, l'école Mistral accueille une cuisine de production qui fabrique les repas pour tous les groupes scolaires de la commune, y compris durant le temps périscolaire et les accueils de loisirs, soit jusqu'à 780 repas quotidiens.

Or, la cuisine centrale possède un agrément pour 450 repas seulement. Suite à plusieurs visites de contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et à la dérogation temporaire accordée, la municipalité se doit de réaliser un équipement conforme à la réglementation.

Après avoir étudié plusieurs scénarii, la Commune a retenu le projet situé au Complexe Sportif Régis Capponi, dans des locaux initialement dédiés à une activité de restauration, pour la création d'une cuisine de production complémentaire.

L'Etat octroie des subventions au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce type d'opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° de l'article L2122-22 et l'article L2122-17 ;

**Vu** le Code de la consommation et notamment l'article L412-1 ;

**Vu** les règlements européens n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004 et 853/2004 du 29 avril 2004, qui constituent "le paquet hygiène" ;

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerces de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** la décision n°DEC2024-12 en date du 29 février 2024 portant demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une cuisine centrale.

**Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Commune produit chaque jour, au sein de la cuisine centrale Mistral, jusqu'à 780 repas destinés aux écoliers, aux enfants des accueils de loisirs ainsi qu'au personnel les encadrants ;

**Considérant** que la cuisine centrale actuelle ne permet plus de répondre à ce besoin dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort de travail, comme relevé dans le rapport de la DDPP ;

**Considérant** que la Commune a étudié plusieurs scénarii pour se conformer à la réglementation ;

**Considérant** que le projet situé au Complexe Sportif Régis Capponi, dans des locaux initialement dédiés à une activité de restauration, a été retenu et qu'une cuisine de production complémentaire sera donc créée dans cet espace ;

**Considérant** que cette cuisine de production répondra aux prescriptions de la DDPP ;

**Considérant** que l'aménagement de ce nouvel équipement permettra, d'une part, de limiter l'artificialisation des sols en favorisant l'urbanisme circulaire et en optimisant les espaces déjà construits et, d'autre part, de privilégier une alimentation durable dans le cadre du Projet d'Alimentation Durable de la Commune lancé en 2021 en créant une légumerie et une pâtisserie ;

**Considérant** que l'Etat octroie des subventions pour ce type d'opération au titre de la DETR ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 698 683.00 € HT ;

**Considérant** que le plan de financement prévoit le bénéfice d'une aide financière de l'Etat se répartissant de la façon suivante :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 698 683.00 €
Montant TVA 20%	: 139 736.60 €
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>: 838 419.60 €</b>

Recettes :

Etat - DETR (80%)	: 558 946.00 €
Part communale (20%)	: 139 737.00 €
Montant TVA 20%	: 139 736.60 €
<b>Montant TTC</b>	<b>: 838 419.60 €</b>

**Considérant** que la Commune a versé au dossier de demande de subvention la décision susvisée ;

**Considérant** que par courriel du 19 mars 2024, l'Etat sollicite une délibération de l'organe délibérant pour cette demande de subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus, ainsi que le montant de la dépense restant à charge de la Commune évalué à 139 737 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2024 et 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document y afférant.

**VOTE :**

**POUR : 22**

Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2) - Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE